la Matheysine
Communauté de communes

Mission contrôle SPS
« Aménagement de la Prairie »

Consultation des entreprises

Date et heure limites de réponses :

Jeudi 23 mai 2019 à 11h

Contexte

La Communauté de Communes de la Matheysine souhaite aménager un centre d'interprétation Napoléonien à la Prairie de la Rencontre, à Laffrey (38). Les terrains se trouvent en partie en site inscrit et en partie en site classé.

Pour ce faire, une étude de pré-programmation a été menée en 2017 et a permis de définir le projet avec :

- Création d'un bâtiment entre 400 et 500m²
- Mise en place d'une scénographie intérieure (env. 140m²) et extérieure avec une approche interactive et immersive
- Aménagements paysagers d'une esplanade et de cheminements

Pour la réalisation de ce projet ambitieux, la Communauté de Communes a décidé de lancer un concours de MOE avec une équipe associant a minima les compétences architecture, scénographie, paysage, économie de la construction et structure.

L'équipe de MOE a été choisi par la maitrise d'ouvrage en avril 2019. La présentation de l'APS est prévue pour début mai 2019.
>> Le prestataire interviendra à partir de la phase APD.

Echéance de réalisation : ouverture du bâtiment printemps 2021

1. Objet et étendue de la mission

La présente consultation concerne : ***Mission contrôle SPS -AMENAGEMENT DE PRAIRIE DE LA RENCONTRE***

Lieu(x) d'exécution : pour le site d'aménagement : 38 220 LAFFREY

2. Cadrage de la mission

Dans le cadre de la mission qui lui incombe, le coordonnateur SPS veille à la mise en œuvre des principes généraux de prévention du code du travail qui sont applicables, afin de prévenir les risques liés aux coactivités simultanées ou successives dans la réalisation de l'ouvrage et les risques liés aux interventions sur l'ouvrage.

La mission de coordination de sécurité a pour objectifs suivant les articles L.4531-1 et 2 – L.4532-8 - L.4532-10 - R.4532 et R 4533 :

- l'organisation et le respect de la coordination ;
- l'organisation et le contrôle d'accès au chantier (y compris la gestion de l'hygiène de chantier) ;
- l'élaboration du plan général de coordination et le suivi du registre-journal ;

- la réception et la diffusion des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé ;
- la présidence du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail ;
- la constitution du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

En phase conception

En phase conception (à chaque phase de conception, y compris éventuelles réunions intermédiaires), le coordonnateur SPS :

- Élabore le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- S'assure que les sujétions déjà définies par le maître d'œuvre et afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales, respectent les contraintes de sécurité des travailleurs du chantier et du public ;
- Établit un rapport exprimant son avis sur l'ensemble des points précités ; (un rapport par phase et un rapport par réunion de conception en dehors des réunions de validation. Exemple : réunion interne entre la maitrise d'œuvre et le CSPS par exemple)
- Veille à la préservation de la sécurité et de la santé du public (riverains, personnel, malades, visiteurs...), eu égard aux risques résultant de la présence du chantier ;
- Définit la matérialisation des zones qui peuvent présenter des dangers spécifiques pour le public, notamment en dehors des limites strictes du chantier ;
- Précise de même, en concertation avec le maître d'œuvre, les voies de circulation que pourront emprunter le personnel ainsi que les véhicules et engins de toute nature des entreprises concourant à la réalisation des travaux ;
- Définit les moyens à mettre en œuvre en matière d'installations sanitaires, vestiaires, restauration ;
- Définit les dispositions à mettre en œuvre pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier ;
- Prend en charge l'éventuelle problématique amiante et accompagne le diagnostiqueur amiante sur site afin de cerner avec lui les éléments ;
- En phase PRO et DCE, établit en concertation avec le Maître d'Ouvrage, l'assistant à Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre un plan d'installation de chantier dont il devrait assurer le respect strict en phase travaux ;
- En phase DCE, établit la déclaration préalable (pré remplie et comportant l'ensemble des informations concernant les interlocuteurs de l'opération et le chantier à venir). Ce document sera transmis à l'Assistant Maître d'Ouvrage, copie Maître d'Ouvrage et comportera les noms et adresse des organismes auxquels ce document doit être envoyé (coordonnées complètes).
- Le PGC finalisé
- Le projet de DIUO

A chacune des phases d'études de maîtrise d'œuvre (APD, PRO et DCE), le coordonnateur SPS établit la synthèse de ses remarques sous forme de rapports s'appuyant, dans la mesure du possible, sur des points réglementaires précis. Le rapport particulier concernant la phase d'études de projet, correspondant à la fin des études (soit DCE), doit comporter une synthèse de l'évolution des mesures de coordination en matière de sécurité et de santé depuis le début de la phase conception.

Par ailleurs, la notice d'organisation générale du chantier établie par le maître d'œuvre fait l'objet d'une analyse spécifique sanctionnée par un rapport du coordonnateur SPS.

Ainsi et afin de satisfaire aux différents points listés ci-avant, le coordonnateur SPS devra prévoir d'être présent :
- à chaque réunion de validation de phase conception ;
- à chaque réunion qui lui sera demandée par le maitre d'ouvrage ou l'assistant maitre d'ouvrage afin de travailler avec les différents acteurs de l'équipe de projet sur des sujets précis ;

En phase de mise au point des marchés

Le coordonnateur SPS accomplit les missions suivantes :

- Ouvrir, dès la signature du contrat ou la notification du marché, un registre - journal de la coordination SPS, le renseigner au fur et à mesure du déroulement de l'opération et le transmettre après ouverture et après chaque observation au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pour visa.
- Le coordonnateur SPS procède, avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage à une inspection des lieux, visant à :
    - délimiter le chantier
    - matérialiser les zones de dangers spécifiques
    - préciser les voies de circulation du personnel, des véhicules et des engins,
    - définir, pour les chantiers non clos et indépendants, les installations sanitaires, les vestiaires et les locaux de restauration du personnel
    - arrêter les consignes de sécurité.
- Créer et mettre au point le Dossier d'Interventions Ultérieures de l'Ouvrage
- Préparer la déclaration préalable d'ouverture des travaux et vérifier les procédures correspondantes
- Contrôler le respect de l'application des principes généraux de prévention dans les études de conception
- Elaborer et transmettre (pour analyse au maître d'œuvre puis pour validation du maître d'ouvrage), le Plan Général de Coordination.
- Définir les mesures prises en matière de protection de la santé sur le chantier.
    - circulations, clôtures et voies d'accès du chantier

  - modes d'alimentation du chantier
- Participer aux réunions organisées pour l'opération et être destinataire de tous les comptes-rendus.
- Emettre, suite à sa participation aux réunions, des observations ou propositions, qu'il va consigner dans le registre journal dont l'analyse des risques pour les futurs travaux.
- Veiller à ce que la demande de renseignements faite par la maîtrise d'œuvre concernant les réseaux aériens et enterrés existants sur l'emprise et à proximité du projet ait été faite.

En phase préparation du chantier

- Présenter le PGC aux entreprises lors des premières réunions de chantier (visite collective).
- Réaliser l'inspection commune avec les entreprises retenues.
- Contrôler les Plan de Prévention Sécurité Protection de la Santé (PPSPS) des entreprises.

En phase travaux

- Suivre la mise en œuvre des Plans de Prévention Sécurité Protection de la Santé (PPSPS) des entreprises.
- Recoller, analyser et valider les PPSPS des entreprises ;
- Vérifier le bon fonctionnement des circulations, et de la gestion des flux inhérents aux chantiers.
- Mettre à jour et diffuser les Registre Journal ;
- Mettre à jour et assurer le suivi du dossier des Interventions Ultérieures ;
- Suivre et actualiser le Plan Général de Coordination (PGC) ;
- Harmoniser les PPSPS des entreprises intervenantes ;
- Participer aux réunions d'avancement du chantier et effectuer des visites inopinées (au minima 3 visites inopinées sur la durée du chantier)
- Se déplacer obligatoirement en cas d'accident ;
- Diffuser à tous les intervenants les extraits du registre journal mis à jour chaque semaine.

En phase réception et parfait achèvement

- Analyser les Dossiers des Ouvrages Exécutés et formaliser le Dossier d'Intervention Ultérieures sur l'Ouvrage
- Le transmettre au mandataire de la maîtrise d'ouvrage
- Archiver le Registre Journal pendant 5 ans et transmettre le PGC au maître d'ouvrage pour archivage durant 5 ans

Ces listes de missions correspondent aux tâches minimales à accomplir et ne sont pas exhaustives.

Relation avec le maitre d'œuvre

Le coordonnateur SPS est totalement indépendant du maître d'œuvre mais doit travailler en bonne intelligence avec lui afin que les préoccupations de sécurité soient intégrées dans la conduite du chantier et l'utilisation future de l'ouvrage. Une information mutuelle aussi large que possible est nécessaire de ce point de vue. **Cette bonne entente est un élément essentiel de la réussite de sa mission**.
Il est impératif que des rendez-vous aient lieu entre le coordonnateur SPS et la maitrise d'œuvre durant la phase conception (tout particulièrement).

Documents à remettre

Le CSPS retenu pour cette mission sera tenu de remettre au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage (pour analyse et validation), les documents suivants, à fournir en 1 exemplaire papier reproductible et en 1 exemplaire informatique (mail, CD, clé USB) :
- Extrait du registre Journal mis à jour chaque semaine puis document de synthèse ;
- Déclaration Préalable d'Ouverture des Travaux ;
- Plan Général de Coordination ;
- Courrier de validation des PPSPS des entreprises intervenantes ;
- Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO).

Cette liste n'est pas exhaustive.

<u>Précisions sur certains documents :</u>

Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC)

Le coordonnateur SPS élabore le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé prévu à l'article L.4532-8 du Code du travail.

Le coordonnateur SPS commence à élaborer le PGC dès le début des études d'avant-projet.

Le coordonnateur SPS dispose d'un délai de 10 jours calendaires à compter de la réception par ses soins du dossier d'études de projet transmis par le maître d'œuvre pour remettre au maître de l'ouvrage la version du PGC à joindre au dossier de consultation des entrepreneurs.

Le plan général de coordination (PGC) définit :
- Les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par la maîtrise d'œuvre en coordination avec le directeur d'établissement.
- La répartition des mesures de coordination en matière de sécurité et de santé listées entre les différents lots de travaux.

- Les modalités de vérification des ouvrages provisoires par les entreprises qui en ont la responsabilité ;
- Les conditions de manutention (appareils de levage) ;
- Les délimitations et aménagements des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux ;
- L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale ;
- Les mesures à prendre pour tenir compte des activités d'exploitation du site. L'analyse des interactions vis-à-vis de l'établissement (utilisateurs, usagers, fonctionnement, réseaux…) est effectuée en concertation avec le maître d'ouvrage ;
- Les sujétions découlant des interférences avec l'extérieur (public, visiteurs, réseaux publics…) ;
- Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité ;
- Les consignes pour les secours et l'évacuation des personnels ;
- Les modalités de coopération entre entreprises ;
- Les modalités de contrôle d'accès au chantier.

Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO)

Le coordonnateur SPS constitue le Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

Le DIUO, dont le cadre est défini par l'article R.4532-95 du Code du travail, rassemble les mesures à prendre de manière à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures.

Le DIUO précise notamment les dispositions prises :

- pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture ;
- pour l'accès en couverture, et notamment :
  - les moyens d'arrimage pour les interventions de courte durée ;
  - les possibilités de mise en place rapide de garde-corps ou de filets de protection pour les interventions fréquentes ;
  - les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes ;
    ATTENTION problématique importante sur le projet (cf annexe)
- pour faciliter les travaux d'entretien intérieur, et notamment pour :
  - le ravalement des halls de grande hauteur,
  - l'accès aux canalisations en galerie technique ou en vide sanitaire,
  - les changements ou essais d'appareillage situés en hauteur.

Il indique, en outre lorsqu'ils ont été aménagés à cet effet, les locaux techniques de nettoyage et les locaux sanitaires pouvant être mis à la disposition du personnel chargé des travaux d'entretien.

Le DIUO doit être un document facile à utiliser ; son organisation sous la forme de fiches avec nomenclature est souhaitée. Ces fiches comporteront les références des plans des ouvrages exécutés à consulter pour préparer l'intervention. De même, il sera agrémenté obligatoirement de photos des existants (locaux, équipement) pour permettre la parfaite compréhension des modalités de réalisation des interventions ultérieures.

Registre-journal de la coordination

Le coordonnateur SPS :

- ouvre et met à jour le registre-journal de la coordination ; (copie obligatoire en salle de réunion de chantier)
- consigne dans leur ordre chronologique tous les événements liés à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- fait viser par le maître d'œuvre et les autres acteurs les points du registre les concernant ;
- transmet au maître de l'ouvrage, à l'assistant maîtrise d'ouvrage et au maître d'œuvre les compléments apportés au registre-journal dès modification depuis le dernier envoi au plus tard à la fin de chaque mois ou dès qu'il le juge nécessaire.
- Transmet au Maître d'Ouvrage, à l'Assistant du Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre, un rapport à l'issue de chacune des réunions de chantier.

Le registre-journal se présente comme un cahier à pages numérotées, complété par les annexes auxquelles il est fait référence.

PHASE CONCEPTION.

En phase conception, sont consignés au registre-journal :

- tous les avis, observations ou notifications que le coordonnateur SPS juge nécessaire de faire, ainsi que les réponses éventuelles ;
- tous les événements intéressant la prévention, et notamment les avis émis sur les dossiers d'études et les suites qui leur sont données.

PHASE PREPARATOIRE DU CHANTIER.

D'une manière générale, le coordonnateur SPS consigne systématiquement ses visites dans le registre-journal.

Durant la phase préparatoire du chantier, sont notamment consignés au registre-journal :

- l'arrivée d'une nouvelle entreprise (y compris sous-traitants) ;
- la remise d'un plan particulier de sécurité et de santé ;
- l'arrêt d'un poste de travail ;
- la tenue d'une réunion sur le site ;
- le Plan général de coordination (PGC) et ses additifs ;
- les Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) et leurs additifs ;
- les procès-verbaux des inspections communes faites avec chaque entreprise ;
- les comptes rendus de réunions.

PHASE TRAVAUX.

D'une manière générale le coordonnateur SPS :

- consigne systématiquement ses visites dans le registre-journal et les diffuses dans les 48 H maximum qui suivent son passage. Ses registres seront systématiquement agrémentés des photos de défaillances ou carences constatées sur site ;
- consigne au registre-journal l'ensemble des remarques et observations visées par les personnes concernées ;
- Consigne les courriers RAR de rappel et/ou relance qu'il a adressé aux entreprises ;
- Consigne les états faits au cours des inspections communes du chantier, PPSPS-reçus, visés et acceptés ou non réalisés (mandataire et sous-traitant).

Lors de la transmission mensuelle du registre-journal, le coordonnateur SPS joint un compte rendu d'avancement de l'exécution de sa mission.

Présence minimale imposée au titre du présent marché

Phase conception

Le coordonnateur SPS doit pendant toute la durée de la phase conception de l'opération :

- assister aux réunions pour lesquelles il est explicitement convoqué en présence des divers acteurs du projet (Maîtrise d'Ouvrage, Assistant à Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre…) lorsque les aspects de sécurité et de protection de la santé sont abordés (chantier et utilisation ultérieure) : 1 réunion de validation de dossier à chaque phase de conception (APD, PRO et DCE) ;
- assister aux réunions ponctuelles organisées, demandées par le maitre d'ouvrage ou l'assistant maitre d'ouvrage, dans le cadre desquelles un point rapide mais précis est fait des questions relatives à la sécurité et à la protection de la santé pour la future phase de chantier ou pour aborder les problématiques AMIANTE liés aux diagnostics réalisés (2 réunions au minimum) ;

- assister le diagnostiqueur, autant que nécessaire, pour réaliser les prélèvements nécessaires qui seraient à opérer suite à analyse critique faite par le CSPS des rapports de repérage déjà faits (présence à estimer par le CSPS dans son offre) ;
- rester en liaison avec les représentants permanents de l'équipe de projet.

Phase travaux

Le coordonnateur SPS doit pendant toute la durée des travaux préparation + exécution) de l'opération :

- assister aux réunions pour lesquelles il est explicitement convoqué en présence des divers acteurs du projet (Maîtrise d'Ouvrage, Assistant à Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre…) lorsque les aspects de sécurité et de protection de la santé sont abordés (chantier et utilisation ultérieure) : (1 réunion tous les 2 mois minimum) ;
- assister aux réunions hebdomadaires de chantier dans le cadre desquelles un point rapide mais précis est fait des questions relatives à la sécurité et à la protection de la santé (fréquence laissée à la libre appréciation du coordonnateur SPS) (**1 réunion toutes les 2 semaines minimum**) ;
- effectuer des **visites et contrôles inopinés sur le chantier** afin de veiller au respect des règles et de détecter d'éventuelles situations dangereuses du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé, ces visites et contrôles étant consignés dans le registre-journal (**1 visite minimum imposée toutes les quinze jours** en plus de la réunion de chantier) ;
- rester en liaison avec les représentants permanents sur le chantier des entreprises, de la maîtrise d'œuvre et du titulaire de la mission d'OPC (ordonnancement-pilotage-coordination).

Présence complémentaire laissée à l'appréciation du coordonnateur SPS

Dans l'hypothèse où les situations de présence imposées à l'article 5.1.2. ci-avant ne sont pas suffisantes pour permettre au coordonnateur SPS de remplir complètement sa mission dans des conditions satisfaisantes, il lui appartient de se rendre sur le chantier chaque fois que le bon déroulement de sa mission et l'exercice de sa responsabilité l'imposent, notamment :

- au cours de certaines phases du chantier particulièrement délicates pour la sécurité et la protection de la santé ;
- pour participer aux réunions spécifiques organisées par le maître d'œuvre, hors réunion de chantier, sur problème de sécurité bien déterminé.

Durée de la mission

Le présent marché prendra effet au jour de sa notification par le maître d'ouvrage. Il s'achèvera à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement de l'ensemble des marchés de travaux telle que définie par l'article 44.1 du CCAG Travaux, et après levée de toutes les réserves

4. Règles de la consultation

Planning

- Fin du délai de consultation : jeudi 23 mai 2019, 11h
- Début de la mission : à réception du devis signé

Pièces à fournir pour répondre à la consultation

Le prestataire doit fournir :

- Un devis récapitulatif
- Une décomposition du prix global en fonction des phases de mission et des qualifications des personnels techniques
- Une liste de références de missions similaires (de type centre d'interprétation notamment)
- La liste précise des personnes qui vont travailler à cette opération avec leurs compétences

Les devis et toutes les pièces seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Le délai de validité du devis est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Sélection du prestataire

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix global	50
Valeur technique de l'offre	50

Notation du critère « Prix global »

La notation pour le prix global se fera de la manière suivante :

Note du critère = 50 x (prix moins disant / prix étudié)

Notation du critère « Valeur technique »

La valeur technique sera appréciée au regard de la qualité des éléments portés dans l'offre et sera notée suivant la formule :
Note de la valeur technique = 50 x (note étudiée / note maximale obtenue)

La notation de la valeur technique se fera sur les éléments suivants

- Adéquation des compétences et expériences des membres de l'équipe avec l'opération ; adéquation des références de l'entreprise avec l'opération ; expérience par rapport aux spécificités du projet (cf annexe : particularités du projet,…)

Notation globale de la candidature

Note de l'offre (sur 100) = SOMME (note prix global + note valeur technique)

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Transmission des documents de la consultation

L'ensemble des documents sont à envoyer par mail à l'adresse suivante :
c.druart@ccmatheysine.fr
Le prestataire demandera un accusé de réception.

Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, en fonction de l'avancement du projet.

10. Renseignements complémentaires et personnes référentes

- Carole DRUART : service Aménagement du Territoire – Tourisme

Communauté de communes – 04.76.81.18.24 – contact@ccmatheysine.fr

Fait à Susville, le 26 avril 2019

Le Président de la Communauté de Communes
de la Matheysine,
Joël PONTIER

ANNEXE 1 Description de l'opération

Maître de l'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE
Adresse : Route du Terril – 38 350 SUSVILLE

1. Equipe de MOE sélectionnée

Architecte : Coco Architecture
Adresse : CREST (26)
Nature de la mission : MOE architecture – mandataire de l'équipe MOE

BET : BETREC
Adresse : GRENOBLE (38)
Nature de la mission : MOE ingenierie structure

Aménagements extérieurs : TAKT
Adresse : GRENOBLE (38)

Scénographe/muséographe : La Fabrique Créative –
Adresse : PARIS (75)

2. Description de l'opération :

construction d'un centre d'interprétation et aménagement extérieur

Désignation (nom) : Aménagement Prairie de la Rencontre - Laffrey

Nombre de bâtiments : 1
Nombre d'étages sur RdC : 0
Nombre d'ascenseurs : 0
Nombre de niveaux de sous-sols : 0
Nombre de logements : 0
Nombre de niveaux de parkings aériens : 0
SHON (au sens art. R112-2 du code de l'urbanisme) : env.490m²
Nombre de niveaux de parkings souterrains : 0

Adresse précise : 38 220 - LAFFREY

Nature des travaux : Travaux neufs
Etudes de sol : OUI (appel d'offre en cours)
Technique innovante : OUI toiture et façade enherbée
Travaux de VRD : OUI

3. Particularités :

Ces particularités sont importantes à prendre en compte et le choix du prestataire se fera notamment sur son expérience dans ces domaines.

Aménagement de **type « musée »,** projet atypique en terme de flux et de contenu
ERP : prévisionnel 20 000 visiteurs par an

Problématique de **l'accessibilité des toitures par l'arrière et par les façades du bâtiment**

ATTENTION : l'esquisse du bâtiment a été présenté aux Architectes des Bâtiments de France et à la DREAL qui donnent une autorisation sur le site classé et un avis sur le site inscrit. Ils porteront une attention particulière à l'intégration du bâtiment dans la prairie et, **par exemple, la mise en place de barrière sur le toit du bâtiment, côté Prairie, est à proscrire**.

Bâtiment **enterré côté RN85**

4. Dates prévisionnelles :

Dépôt PC : juillet 2019
Début des travaux : février 2020
Fin des travaux : avril 2021

5. Coût prévisionnel :

1 510 500 €HT comprenant construction bâtiment, aménagements paysagers et scénographies intérieures

- 883 000 €HT bâtiment
- 264 000 €HT aménagements extérieurs et paysages
- 363 500 €HT scénographie